

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 11 juin 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 8 juin 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'installation d'un parc photovoltaïque flottant à Périgny-la-Rose et La Villeneuve-au-Châtelot (10) porté par la société UNITE.....	2
Projet d'exploitation du parc éolien de Mont Jaillery à Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-lac (52) porté par la Société des éoliennes de Mont Jaillery.....	2
Projet de modification des conditions d'exploitation d'une installation de tri, transit et recyclage de déchets à Courcy (51) porté par la société C'MATER.....	2
Projet ORION à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) – Opération de raccordement au réseau public de transport d'électricité, porté par RTE - Seconde saisine.....	3
Rapport d'activités 2025 de la MRAE GRAND EST.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - [Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- [Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - [Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr)

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'installation d'un parc photovoltaïque flottant à Périgny-la-Rose et La Villeneuve-au-Châtelot (10) porté par la société UNITE

Le projet d'installation d'un parc photovoltaïque flottant est porté par la société UNITE sur les communes de Périgny-la-Rose et La Villeneuve-au-Châtelot (10). D'une puissance de 12 MWc et couvrant 35 % de la surface de trois plans d'eau issus d'anciennes gravières, ce projet s'inscrit dans un contexte écologique sensible, au cœur de la vallée alluviale de la Seine, classée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et riche en zones humides et habitats naturels remarquables.

Pour améliorer la qualité environnementale du projet, la MRAE Grand Est formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- approfondir l'étude des alternatives : examiner des sites de substitution dans des zones déjà dégradées ou artificialisées et évaluer des variantes techniques (matériaux des flotteurs, dispositifs d'ancrage moins impactants) ;
- renforcer la protection des milieux naturels : éviter le recouvrement des zones peu profondes et des berges, critiques pour les herbiers aquatiques et la faune piscicole et affiner les mesures ERC pour les adapter aux enjeux écologiques identifiés (oiseaux, végétation patrimoniale, continuités écologiques) ;
- sécuriser le projet face aux risques hydrauliques et climatiques : étudier des scénarios de crues exceptionnelles (supérieures à la crue de référence) pour tester la résilience des installations et préciser les dispositifs d'ancrage et leur comportement en cas d'inondation ;
- compléter l'évaluation des impacts : intégrer le raccordement électrique dans l'étude d'impact et en analyser les effets (tranchées, franchissements de milieux naturels) ; évaluer les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ; analyser le vieillissement des flotteurs en PEHD et les risques de fragmentation en microplastiques.

Projet d'exploitation du parc éolien de Mont Jaillery à Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-lac (52) porté par la Société des éoliennes de Mont Jaillery

La Société des éoliennes de Mont Jaillery, filiale de Ventelys, sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien de Mont Jaillery sur le territoire des communes de Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-lac (52), à une quinzaine de kilomètres au sud de Langres. Le projet est constitué de 19 éoliennes d'une hauteur de 200 à 230 mètres en bout de pale et de 10 postes de livraison. La demande d'autorisation a été déposée en 2019 et fait l'objet d'une décision de rejet de la part du préfet de la Haute-Marne après des demandes de compléments (notamment sur la biodiversité et le paysage) qui n'ont pas permis de répondre aux attentes du service instructeur. Après décision de la cour administrative d'appel, le préfet a engagé la consultation de l'Autorité environnementale.

Dans le dossier soumis, les choix de localisation du projet, d'implantation des éoliennes au sein de la ZIP et les choix technologiques apparaissent à la MRAE Grand Est comme non compatibles avec la préservation des enjeux environnementaux, en particulier de biodiversité, de paysage et de nuisances sonores.

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont insuffisantes au regard des incidences, ce qui aurait dû conduire le pétitionnaire à envisager différemment son projet dès l'analyse des solutions de substitution raisonnables. Par ailleurs, la MRAE constate une minimisation générale des impacts négatifs du projet sur l'environnement (paysage, biodiversité...) et une surestimation des impacts positifs (émissions des gaz à effet de serre, couverture des besoins en électricité par une production renouvelable).

La MRAE recommande au pétitionnaire de retirer sa demande dans l'attente de l'élaboration d'un projet permettant une prise en compte de l'environnement proportionnée aux incidences et la bonne information du public.

Projet de modification des conditions d'exploitation d'une installation de tri, transit et recyclage de déchets à Courcy (51) porté par la société C'MATER

La société C'Mater exploite une installation de tri, transit et recyclage de déchets sur la commune de Courcy (51) depuis 2001.

Le dossier transmis pour avis à la MRAE Grand Est portait sur la prise en compte de modifications déjà apportées au site (il s'agissait donc pour ces modifications d'une régularisation) et sur la demande d'autorisation de nouvelles activités. Ces modifications sur les installations autorisées et l'ajout de nouvelles activités sont prévues ou réalisées sans extension surfacique du site et dans la continuité des activités « déchets » du groupe BIR dont fait partie la société C'MATER.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les eaux superficielles et souterraines, ainsi que les milieux naturels et la biodiversité (faune et flore).

Le système de gestion des eaux de ruissellement, y compris des eaux d'extinction d'incendie, présente des insuffisances majeures actuellement, que le projet ne résorbe qu'en partie.

Une autre insuffisance majeure a été relevée par la MRAe sur la description de l'état initial en matière de biodiversité, insuffisance connue de l'exploitant sans qu'il n'ait toutefois approfondi son étude pour y pallier. Il n'est pas possible de conclure quant à la pertinence des mesures éviter réduire compenser (ERC) proposées, en particulier des mesures d'évitement qui pourraient être nécessaires en cas de présence d'espèces protégées.

La MRAe a principalement recommandé à l'exploitant de solliciter auprès du Préfet une suspension de l'instruction, pour pouvoir compléter l'étude d'impact en matière de biodiversité et de connaissance et de traitement de la pollution des eaux (caractérisation des rejets actuels des eaux pluviales et de ruissellement sur tous les secteurs de l'établissement, en particulier en termes de pollution par des substances toxiques ou CMR, et adaptation des systèmes de traitement et de rejet en conséquence).

Projet ORION à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) – Opération de raccordement au réseau public de transport d'électricité, porté par RTE - Seconde saisine

Le projet initié par la société Saint-Gobain vise à une modification majeure des conditions d'exploitation de son site de production de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par électrification de la production de fonte. Ce changement nécessite notamment une alimentation en électricité renforcée à 225 kV via une ligne à créer depuis le poste électrique de Bezaumont (54). Cette opération est portée par la société RTE. RTE présente une actualisation de l'étude d'impact d'ensemble qui ne porte que sur les compléments apportés sur le raccordement. L'actualisation devrait comprendre les modifications apportées sur le reste du projet et les réponses de la société Saint-Gobain aux recommandations de la MRAe.

Ce sont les travaux et les opérations d'entretien qui présentent le plus d'impact pour l'opération de raccordement.

Les principaux enjeux concernent les eaux souterraines, la ligne traversant les périmètres de protection de captage du syndicat intercommunal des eaux de Seille-et-Moselle et de la communauté de communes du bassin de Pompey. RTE devra solliciter sans délai la désignation d'un hydrogéologue agréé.

Ils concernent également les habitats naturels et les espèces, le secteur traversé constituant un milieu riche avec la présence d'une espèce végétale protégée (la Filipendule vulgaire) et des stations de Vulpin utriculé, de Gaudinie fragile et de Saxifrage granulé) et des surfaces importantes de zones humides. La logique d'évitement et de réduction adoptée pour les stations végétales devra être étendue aux zones humides, en prévoyant, à défaut, des mesures de compensation.

Rapport d'activités 2025 de la MRAE GRAND EST

Le rapport d'activités 2025 de la MRAe Grand Est a été validé en séance. Il sera publié et disponible en ligne.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.